

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le neuf juillet s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	21	
Membres représentés :	05	
Votants :	25	
<b><u>Étaient présents</u></b>	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS (à partir du point 1.3), Maires-Adjointes, Mesdames Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Noémie BALLY, Messieurs Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jean-Philippe LAMBERT, Bernard HUVENNE, David MICHEL, Franck HOVER, Richard REALE	
<b><u>Absents excusés</u></b>	Taline DUPUPET (procuration à Marie-Christine TORRENTE), Hubert DEMOLIS (procuration à Fatima BOUVIER jusqu'au point 1.3), Audrey COLIN (procuration à Nathalie BROTHIER), Jason DA COSTA (procuration à Didier DE VETTOR), Yannick DEBEUGNY (procuration à Christine MARTINELLI), Fabienne ROZE	
<b><u>Absents</u></b>	Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT, David MULLER	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Alexandre BESSIERE	

Madame Fatima BOUVIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, excuse le retard de Monsieur le Maire et ouvre la séance à 19h30, après avoir constaté la présence du quorum.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 14 mai 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 14 mai 2024 **est approuvé à l'unanimité**.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

*Arrivée de Monsieur le Maire*

### **1.1 CONVENTION AVEC THONON AGGLO POUR L'INSTALLATION DES BORNES À BIODÉCHETS**

**Rapporteur** : Didier DE VETTOR, Adjoint délégué aux travaux

Monsieur le Maire rappelle que Thonon Agglo est compétente pour la gestion et la collecte des déchets. La collecte des biodéchets en point d'apports volontaires est progressivement mise en place sur le territoire intercommunal pour répondre aux obligations prévues par la loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite AGECE, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'Agglo souhaite ainsi installer (ou faire installer par un prestataire) sur le territoire de la commune de Sciez-sur-Léman 10 bornes destinées à la collecte de ces biodéchets (2 avenue des Charmes, 1 rue du Bord d'Amo, 1 avenue de l'Eglise, 2 route d'Excenevex, 2 allée du Léman, 1 avenue de Bonnaitrait, 1 au port pour la saison estivale).

Il est donc proposé d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine privé communal ou du domaine public sous gestion communale, avec l'Agglo, afin de permettre la mise en place de ces bornes de collecte.

Le projet de convention est présenté en **annexe n°2**.

Il est également précisé que ces installations concernent les biodéchets du quotidien, et à destination des particuliers. Thonon Agglo propose une communication complète sur le sujet, et met gracieusement à disposition des administrés des bio-seaux.

En terme d'entretien, les points sont collectés par l'Agglo et nettoyés par la commune.

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020,  
**Vu** la demande de Thonon Agglo,

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'installation de bornes à biodéchets telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Rapporteur** : Fatima BOUVIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Fatima BOUVIER rappelle que, depuis le 1er janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale CAF permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La CTG étant envisagée au niveau des EPCI, leurs communes membres étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un CEJ.

La compétence enfance et petite enfance ayant été transférée au SISAM, celui-ci agit en toute autonomie sur le sujet.

Thonon Agglo précise que la CTG a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle couvre les domaines cités, mais également : la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Aussi, la prise de délibération en direct par les communes permet l'adhésion à la CTG pour des compétences citées ci-avant non transférées à un syndicat.

Ainsi, des actions portées par les communes pourront être éligibles aux bonus territoire de la CAF.

Pour autant, et à la demande de Thonon Agglo, il est proposé que la commune de Sciez-sur-Léman délibère afin d'apporter son soutien à la pérennisation de ce CTG.

Le projet de convention est présenté en **annexe n°3**.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1.3 RECLASSEMENT DE LA RD 324 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

*Arrivée de Monsieur Hubert DEMOLIS*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité intégrer la RD 324 dans le domaine public routier communal, du point de repère PR 0 + 000 au PR 1 + 344.

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie, gestionnaire, ayant accepté la demande, il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Il est à noter que, dans le cadre du transfert, le Conseil Départemental versera à la collectivité une participation aux travaux de réfection de la chaussée d'un montant hors taxe de 124 000 €.

En complément de ce dossier, Monsieur le Maire précise que de nombreux aménagements sont installés, en cours de réalisation, ou à l'étude, afin de limiter les vitesses de circulation des véhicules et sécuriser les piétons.

La RD 323 rétrogradée pourra ainsi connaître le même type d'aménagement.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la RD 324 dans le domaine public routier communal, du point de repère PR 0 + 000 au PR 1 + 344,
- **DIT** que ladite voirie sera reclassée en voie communale,

- **APPROUVE** le versement par le Conseil Départemental de la Haute Savoie d'une participation aux travaux de réfection de la chaussée à hauteur de 124 000 € HT,
- **DIT** que ce montant sera intégré au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### **2.1 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Dominique MAURE, Adjoint aux Finances

Dans la continuité de la délibération du 14 mars 2024 où le conseil municipal s'est prononcé sur le versement de subventions aux associations locales, Dominique MAURE présente les demandes subventions de fonctionnement annuelles déposées par certaines associations locales postérieurement à la mi-mars.

Il propose le tableau suivant, relatant ces demandes, et étudiées par la commission ad'hoc :

<i>Nom des associations</i>	<b>Propositions 2024</b>
<b>CULTUREL</b>	
Foyer Culturel – complément de subvention	<b>44 523,00</b>
Le Grand Bain Production	<b>1 500,00</b>
Les Amis de l'Orgue – <i>proposition reportée à une prochaine séance</i>	-
<b>SPORT</b>	
AXOLOTL Plongée	<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL AFFECTE PAR LA PRESENTE DELIBERATION</b>	<b>48 023,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES LE 14-03-2024</b>	<b>265 644,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR 2024</b>	<b>313 667,00</b>

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention complémentaire du Foyer Culturel s'explique par la nécessité de couvrir l'ensemble de ses activités, et notamment ses charges de personnel. Il est à noter que la totalité de la subvention versée, cette demande complémentaire incluse, est inférieure à celle de l'année précédente de près de 30 000 €.

Concernant l'association Le Grand Bain, une demande de 5 000 € est parvenue à la commune, afin de proposer une série de concert. Cependant, le nombre a été revu à la baisse, au même titre que l'ampleur de ceux-ci (puisque redirigés sur le théâtre communal du Guidou), ce qui ne justifie plus un montant aussi élevé. La proposition de 1 500 € permettra de couvrir les besoins de la structure.

Monsieur le Maire propose de travailler, pour 2025, à l'écriture d'une convention d'objectif, permettant de définir les attentes et besoins de chaque partie.

L'association Axolotl a, quant à elle, déposé un dossier à une date trop tardive, n'étant pas informée du processus auprès de la collectivité. Cette demande de subvention, à hauteur de 2 000€, a pour vocation de permettre la création d'une réserve de trésorerie, en anticipation du changement de l'actuel compresseur, dont le coût reste très élevé.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 05 juin 2024,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association Le Grand Bain et pour l'exercice 2024 une subvention de 1 500 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 24 voix pour et 1 abstention (Bernard HUVENNE),

- **ATTRIBUE** aux associations Foyer Culturel et Axolot et pour l'exercice 2024 les subventions telles que détaillées dans l'état des subventions présenté ci-avant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;

## **2.2 APPROBATION DE LA CLECT – THONON AGGLO**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

En effet, le conseil de Thonon Agglo a récemment intégré les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.

Par conséquent, il convient aux communes membres de l'Agglo d'en accepter les conditions de répartitions financières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

**Considérant** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**Considérant** que le rapport, proposé en **annexe n°4**, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024,

**Considérant** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# URBANISME & FONCIER

## **3.1 ACQUISITION FONCIÈRE, PROJET IMMOBILIER « HERA », ROUTE D'EXCENEVEX**

**Rapporteur** : Éric ANSART, Adjoint délégué à l'urbanisme

Éric ANSART rappelle que la commune a permis, par voie de délibération (en dates des 13 juin 2022, 19 juin 2023 et 11 septembre 2023), l'acquisition et autres désaffectation et délaissement, afin de permettre à la SCCV HERA de construire, route d'Excenevex, un ensemble immobilier comprenant une résidence seniors, des logements sociaux et de droit commun, des locaux commerciaux, et des espaces dédiés au stationnement.

Cette société, ainsi que URBAN HOME, cogérante du projet, ont proposé à la collectivité de se porter acquéreur de plusieurs lots, afin d'y installer un commerce de restauration, de disposer de lieux de stockages, ainsi que de places de stationnement en intérieur et en extérieur, détaillés comme suivant :

N° de Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition (€ ttc)
P157	16,50	6 000,00
P158	12,50	6 000,00
P159	12,50	6 000,00
P160	12,50	6 000,00
P161	12,50	6 000,00
P162	12,50	6 000,00
P001	13,00	15 000,00
P002	13,02	15 000,00
P003	12,70	12 000,00
P004	12,25	12 000,00
P005	13,00	12 000,00
P037	13,44	15 000,00
P038	14,52	15 000,00
P039	13,00	15 000,00
P040	12,80	15 000,00
P041	12,80	15 000,00
P042	12,98	15 000,00
P043	13,02	15 000,00
P044	12,67	15 000,00
P045	12,72	15 000,00
P046	13,00	15 000,00
P047	13,00	15 000,00
P048	12,75	15 000,00
P049	13,75	15 000,00
P050	13,25	15 000,00
P51	14,00	12 000,00
P86	18,42	12 000,00
P87	13,42	12 000,00
P88	14,00	12 000,00
C03	149,53	270 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>536,04</b>	<b>630 000,00</b>
	<b><i>Dont TVA</i></b>	<b><i>105 000,00</i></b>
	<b><i>TOTAL HT</i></b>	<b><i>525 000,00</i></b>

En fonction des nécessité techniques, des contraintes de réalisation et/ou des impératifs réglementaires, des ajustements de surface pourraient intervenir dans une tolérance ne pouvant excéder 5%. Il est ainsi proposé au conseil municipal de permettre au maire de signer, dans un premier temps, un contrat préliminaire de réservation, puis l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces biens.

**Vu** la délibération n°2022-06-05

**Vu** la délibération n°2022-06-09

**Vu** la délibération n°2023-06-07

**Vu** la délibération n°2023-09-09

**Vu** l'article R.261-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Les plans des lots sont proposés en **annexe n°5**

Le projet de contrat préliminaire est proposé en **annexe n°6**

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réservation des lots tels que définis dans la présente délibération ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur, soit la commune ;
- **DIT** que les montant correspondant seront inscrits au budget primitif du Budget Principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'acte authentique, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier électronique ;
- **AUTORISE** le **notaire** en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : [dgs@ville-sciez.fr](mailto:dgs@ville-sciez.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTERCOMMUNAL (PADDi)**

**Rapporteur :** Éric ANSART, Adjoint délégué à l'urbanisme

Éric ANSART rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM) et un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

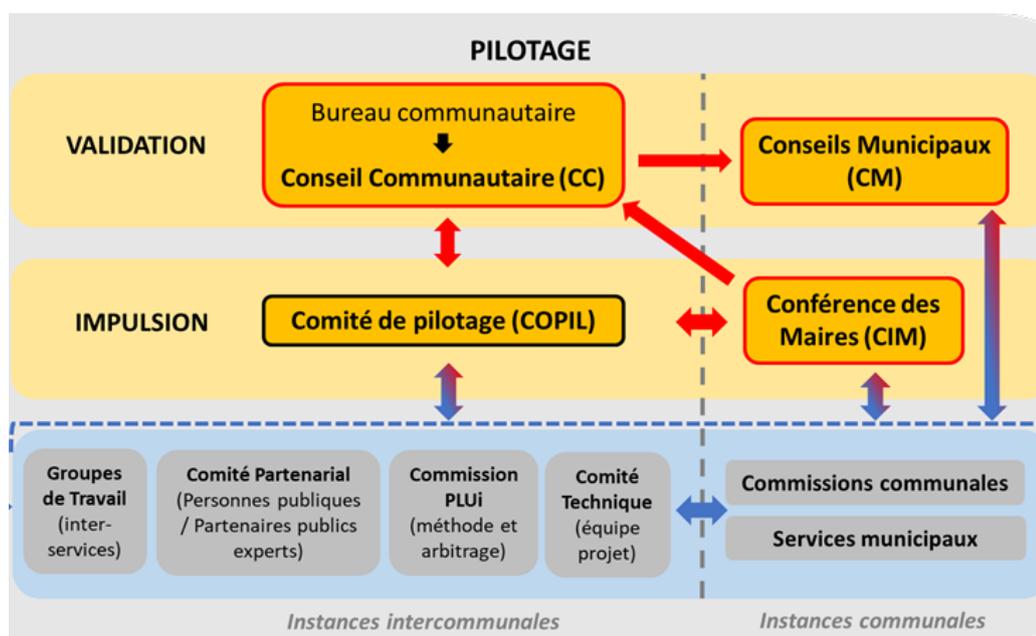
Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,

- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Éric ANSART rappelle les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023.

Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi.

Le Comité partenarial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1<sup>ère</sup> version débattue du PADDi.

Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi.

Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- **Une Grande Ambition Transversale** pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

**Vu** les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

**Vu** la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

**Vu** la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

**Vu** la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

**Vu** la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

**Vu** la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

**Vu** la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

**Vu** la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

**Vu** la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

**Vu** les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

**Vu** le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

**Vu** les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

**Considérant** l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

**Considérant** qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

**Considérant** qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

**Considérant** l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Le PADDi est présenté en **annexe n°7**.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

### **3.3 VALIDATION DU PROJET DE CHARTE FORESTIÈRE**

**Rapporteur** : Joël GILBERT, Conseiller délégué à l'urbanisme

Joël GILBERT rappelle que l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas d'objet réglementaire mais matérialise cependant la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques du territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer les puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- Le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- Le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;

Ainsi que de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre, et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- Le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- Le 26 mars, la signature de la charte a été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, présenté en **annexe n°8**, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider par l'ensemble des maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

**Vu** la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

**Vu** le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

**Considérant** l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

**Considérant** notamment les enjeux de souveraineté énergétique, de réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt), et de préservation de la biodiversité,  
**Considérant** la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le document de charte forestière tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.4 CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE**

**Rapporteur :** Didier DE VETTOR, Adjoint délégué aux travaux

Didier DE VETTOR rappelle la nécessité d'implanter un nouveau transformateur électrique afin de permettre l'alimentation du nouveau groupe scolaire des Crêts, en cours de construction, de même que d'éventuels emplacements de recharges pour véhicules électriques ou bornes forain.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer avec la société ENEDIS, gestionnaire des réseaux électriques, trois conventions connexes, soit :

- Une convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, pour permettre l'alimentation du nouveau transformateur, présentée en **annexe n°9**
- Une convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine de 400 volts, pour permettre le raccordement des installations, présentée en **annexe n°10**
- Une convention de mise à disposition, permettant l'implantation dudit transformateur, son raccordement et son entretien, présentée en **annexe n°11**

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine de 20 000 volts telle que présentée,
- **APPROUVE** la convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine de 400 volts telle que présentée,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents, à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.5 ACQUISITION D'UN TENON FONCIER**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

<b>Dossier CASTAGNA Louise – parcelles situées en ENS (espace naturel sensible) Section AK n°287-292-296-18</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la vente de terrains nus et boisés situés en espace naturel sensible. Le Conservatoire du Littoral et le Conseil Département de la Haute-Savoie ont renoncé à leur droit de préemption respectif. Dès lors la commune de SCIEZ souhaite, dans l'application de sa politique de préservation de son territoire, acquérir ce tenon foncier.

Monsieur le Maire fait état de la situation, et rappelle que les parcelles concernées sont situées en zone Ngv, et ont pour vocation, sur ce lieu spécifiquement, à être reverdies, afin de respecter le classement en espace naturel sensible (ENS).

Il précise que la renaturalisations de ces parcelles, outre la nécessité due à la protection des ENS que la collectivité doit s'engager à porter afin de préserver le territoire, permettra ensuite de les ouvrir à un usage public (itinéraire de circulation douce en espace naturel, espaces paysagers naturels, ...)  
Après présentation de l'historique des demandes reçues sur le secteur et des divers échanges avec la propriétaire, il rappelle qu'en application du cadre règlementaire, la commune se porte acquéreur, selon la négociation que la vendeuse sera prête à accorder, au prix proposé le cadre de la vente de 300 000€uros ; les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Il est également à noter que la situation particulière de ce secteur découle d'accords tacites, intervenus par le passé, permettant divers découpages, et qui ont conduit au développement d'installations illicites.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L 2122-22,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, modifié le 20/12/2022,

**VU** l'avis des domaines en date du 30 novembre 2023,

Afin d'accompagner le positionnement de la commune, l'avis de France Domaine a été requis (**annexe n°12**).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour acquérir les parcelles AK 287- AK 292, AK 296 et AK 18 pour une contenance totale de 5557m<sup>2</sup>, au prix de 300.000 €uros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes négociations que la vendeuse sera prête à accorder ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles ;
- **AUTORISE** le **notaire** en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : [dgs@ville-sciez.fr](mailto:dgs@ville-sciez.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.6 DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Rapporteur** : Éric ANSART, Adjoint délégué à l'urbanisme

Éric ANSART rappelle que, dans le cadre du projet immobilier porté par MERCIER IMMOBILIER et comprenant une grande part de logements sociaux, il est nécessaire de céder des terrains appartenant à la commune.

Une délibération actant le déclassement a déjà été votée en juin 2022 prononçant le déclassement d'une surface 293m<sup>2</sup>, et remplacée en novembre 2023.

Une partie des terrains nécessaires à cette future construction est aujourd'hui intégrée à une parcelle plus grande sur laquelle est déployée une voirie.

Eu égard au fait que la partie de la parcelle nécessaire au promoteur ne contient ni voirie, ni trottoir, ni une desserte publique, il est proposé au conseil municipal de prononcer son déclassement.

Il est rappelé que le bien n'a aucune affectation d'utilité publique.

La partie de parcelle ainsi constituée, et définie sous le numéro BE475, d'une contenance de 427 m<sup>2</sup>, pourra ensuite être cédée, comme prévu par délibération en date 15 mai 2023, au prix de 200 €uros du m<sup>2</sup>, à la société SCCV SCIEZ-LEMAN Avenue des charmes.

**Vu** le plan de division actualisé ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient de compléter les délibérations du 15 mai 2023 et du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** l'avis des domaines, présenté en **annexe n°13**.

**Considérant** que les parcelles ont été acquises par la société MERCIER au prix de 230 euros par mètre carré

**Considérant** que la commune acquiert par ailleurs de cette même société diverses parcelles attenantes au prix de 200 € du mètre carré

Le plan du tenon foncier est présenté en **annexe n°14**.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle définie sous le numéro BE475 ;
- **CONFIRME** la décision de déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **CONFIRME** la décision de la cession de ce tènement au profit de la société SCCV SCIEZ-LEMAN Avenue des charmes, telle qu'actée par délibération n°2023-05-05 en date du 15 mai 2023 ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 200 €uros/m<sup>2</sup>, soit la somme de 85 400 €uros ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget primitif du Budget Principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'acte authentique, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier électronique
- **AUTORISE** le **notaire** en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : [dgs@ville-sciez.fr](mailto:dgs@ville-sciez.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **4.1 PARC AVENUE DES CHARMES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

**Rapporteur** : Didier DE VETTOR, Adjoint délégué aux Travaux

Didier DE VETTOR rappelle que la commune a lancé un marché à procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique, pour réaliser l'aménagement du Parc avenue des Charmes.

En anticipation de la réalisation de ce chantier, il est présenté au conseil municipal, par la maîtrise d'œuvre de l'opération, l'avant-projet sommaire, détaillant les plans d'aménagements projetés, ainsi que le montant prévisionnel de l'opération, estimé à 350 194,00 € HT, soit 420 232,80 € TTC.

Il est à noter qu'une inscription budgétaire a été réalisée lors du vote du budget, en mars dernier, et que la présente délibération a également pour objet de permettre au maire de demander toutes subventions disponibles pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements prévus pour le chemin de la Rouette seront réalisés en parallèle.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 1 abstention (Bernard HUVENNE) :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire du Parc des Charmes, tel que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire demander tout type de subvention auprès de tout organisme, au taux le plus élevé, afin de réaliser l'opération objet de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4.2 RESTAURATION SCOLAIRE : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Culturel assurait en 2023 la restauration scolaire.

Le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais a clôturé ses comptes de 2023 et les a fait voter lors de son Assemblée Générale le 31 mai 2024, et a constaté la réalisation d'un excédent de 9 120 € sur la gestion du restaurant scolaire financé par la Mairie de Sciez dans le cadre d'une convention de subvention. Ce montant se décompose de :

- Un excédent de 8 901€ sur la partie de production et de service des repas aux enfants (145 819 € réalisé pour un prévisionnel de 154 720 €). Malgré une production plus importante de repas, la participation des familles a été plus haute que prévue, entraînant une prise en charge unitaire par la mairie plus faible.

- Un reversement d'énergie plus important que prévu de 219 € (28 469 € réalisé pour un prévisionnel de 28 250 €) liée à une augmentation du nombre de repas produit pour les communes extérieures (+ 4 510 repas).

Le Foyer Culturel propose par conséquent de reverser l'intégralité de ce montant à la mairie de Sciez. Ces éléments sont précisés dans le courrier présenté en **annexe n°15**.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement du trop-perçu, tel que présenté ;

- **DIT** que ce montant sera intégré au budget principal de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4.3 DSP RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVEAUX TARIFS**

**Rapporteur :** Fatima BOUVIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Fatima BOUVIER rappelle que le Foyer Culturel assurait en 2023 la restauration scolaire, et, par conséquent, définissait, sous validation de la collectivité, les tarifs pratiqués en matière de restauration scolaire.

Depuis la constitution d'un marché sous format de délégation de service public, il revient à la commune de fixer par délibération les tarifs à appliquer.

Au vu de la forte inflation subie sur l'ensemble des produits de consommation, il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de 3%, et ce dès la prochaine rentrée scolaire.

Au vu de l'inflation importante de ces derniers mois sur le coût des matières premières et des énergies, la commission scolaire a décidé d'augmenter les prix des repas de 3% à compter de la prochaine rentrée de septembre.

Cette évolution est loin de couvrir la totalité des augmentations constatées mais il est fait le choix de ne pas faire porter aux familles la totalité de cette inflation importante.

Les tarifs fluctueront donc entre 3,04 € et 5,98 € en fonction des quotients familiaux.

Il est rappelé que, conformément au contrat de délégation de service public, le prix d'un repas facturé par le foyer culturel à la commune s'élève à 8,14 € HT pour un enfant en élémentaire et 7,82 € HT pour un enfant en maternelle. A ce prix, il convient d'ajouter le coût d'encadrement supporté directement par la commune et qui porte le prix total pour un repas à plus de 11,00 € pour un enfant.

Parmi les nouveautés de la rentrée, un self en îlot sera installé aux Buclines. Cela sera prévu l'année suivante dans le nouveau groupe scolaire des petits Crêts

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les tarifs de cantine seront augmentés de 3% à partir la rentrée scolaire de septembre 2024, soit entre 3,04 € et 5,98 € en fonction des quotients familiaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### **POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.**

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
22	concession cimetière N°1295. Emplacement 651	03/06/2024	300,00 €
23	demande de subvention au titre du CDAS 2024- équipement numérique des écoles + nouveau groupe scolaire	06/06/2024	
24	demande de subvention au titre des amendes de police 2024 - sécurisation RD 1 + Rouette	06/06/2024	
25	convention d'occupation du domaine public - SARL KERMALI	07/06/2024	1 000,00 €
26	convention d'occupation du domaine public - Micro Entreprise Pool Snap	07/06/2024	1 000,00 €
27	concession cimetière N°1296 Caveau A 88	11/06/2024	300,00 €
28	concession cimetière N°1297 Caveau A 105	11/06/2024	300,00 €
29	Convention d'occupation du domaine public - Mademoiselle Yaute - Eclectik's été	04/06/2024	750,00 €
30	Convention d'occupation du domaine public - Boomerang - Eclectik's été	04/06/2024	1 250,00 €
31	Convention d'occupation du domaine public - Le camion rouge - Eclectik's été	04/06/2024	250,00 €
32	Convention d'occupation du domaine public - TAWAN	20/06/2024	810,00 €
33	Convention d'occupation de mise à disposition du 95 av de l'Eglise - CARCAJOU	24/06/2024	
34	Convention d'occupation de mise à disposition du 95 av de l'Eglise - ABCJ / RPE	24/06/2024	
35	concession cimetière N°1298 Caveau A 222	28/09/2024	300,00 €

# QUESTIONS DIVERSES

## ***POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution prochaine de l'association gérant le musée de la préhistoire, de sa propre initiative. Afin d'assurer la continuité de cet outil de qualité, et de respecter les engagements politiques du mandat, il rappelle que la gestion du musée et de son personnel seront intégrés aux services communaux dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le Maire informe les élus du départ de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon pour la Bretagne, et de l'arrivée de sa remplaçante, à qui il est souhaité la bienvenue.

Il présente un point ressources humaines, faisant état des départs et arrivés, tels qu'inscrits au tableau des effectifs, à savoir :

- Aux Services Techniques, l'arrivée au 1<sup>er</sup> juillet d'un électricien à mi-temps et d'un régisseur. La responsable administrative prendra ses fonctions au 10 septembre prochain, en même temps qu'un ouvrier polyvalent de voirie.
- Le service administratif sera étoffé par l'arrivée d'une gestionnaire des marchés publics et des subventions, le 26 août prochain. Un agent d'accueil a choisi de ne pas renouveler son contrat afin de rejoindre la Normandie, et il est annoncé, à regret, le choix de changement de vie professionnelle de la secrétaire générale à la fin de l'été et dont le remplacement sera effectif dans l'automne. Une apprentie en ressources humaines viendra renforcer le service pour la rentrée scolaire.
- Des difficultés dans le recrutement d'agents de Police Municipale, complétés par le départ d'un personnel à la mi-août entraînent des problématiques de gestion de service et de réactivité.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie à venir, le 23 juillet, afin de commémorer les 80 ans de l'incendie de l'école de Bonnatrait, en présence des délégués de la mairie de St Gingolph. Il insiste à nouveau sur la nécessaire présence, en nombre, des élus de Sciez sur ce type d'évènement, important pour le devoir de mémoire.

Manifestations :

Les Eclectik's ont commencés, et sont une vraie réussite, cette année encore. Rendez-vous est donné à tous les jeudis soir.

La Sciezoise, première édition, aura lieu le 15 septembre prochain. L'ensemble des élus et de nombreux bénévoles seront sollicités sur cet évènement municipal.

La journée du Handicap est reconduite, le 14 septembre.

La Mucorone sera également reconduite, le 28 septembre. Les bénéfices de cette course de 100 km, en temps limité, sur un anneau de 6,6 km, seront intégralement reversés aux Virades de l'Espoir.

Le forum des associations et la fête de la Préhistoire se tiendront également en septembre.

Une information est donnée sur l'incendie qui est survenu sur le chantier du nouveau groupe scolaire : un départ des flammes s'est produit pendant la réalisation de travaux d'étanchéité, heureusement rapidement constaté, et sur lequel il est nécessaire de saluer la très rapide intervention des pompiers. Les dégâts ont été contenus, et le calendrier des travaux reste inchangé. La prise en charge financière sera assurée par l'entreprise responsable.

Est enfin évoqué le sujet de l'absence d'un abris bus à Chavannex. Monsieur le Maire informe d'une discussion en cours sur le sujet avec Thonon Agglo.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite un bel été à tous, invitant chacun à le croiser sur les nombreux évènements et activités présents sur la commune pour la saison.

***L'ordre du jour ayant été épuisé, et l'ensemble des questions diverses étant purgées, Monsieur le Maire clos la séance à 22h30.***

**Le Maire,**  
Cyril DEMOLIS

**Le Secrétaire de séance,**  
Alexandre BESSIERE